

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 14 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DLH 128-2** Réalisation (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) de programmes de logements sociaux (123 PLA-I, 266 PLUS et 272 logements PLS) par ELOGIE.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2006 DLH 136 du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006 autorisant la location par bail emphytéotique de divers ensembles situés sur Paris à ELOGIE (ex-SGIM) ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de programmes comportant 123 logements PLA-I, 266 logements PLUS, 272 logements PLS à réaliser par ELOGIE dans les groupes « Picpus » (12<sup>e</sup>), « Édouard Renard » (12<sup>e</sup>), « Vincennes I » (20<sup>e</sup>), « Vincennes II » (20<sup>e</sup>) et « Vincennes IV » (20<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des programmes des groupes :

- « Édouard Renard » (12<sup>e</sup>) : 77 logements sociaux (31 PLA-I, 31 PLUS et 15 PLS)
- « Picpus » (12<sup>e</sup>) : 112 logements sociaux (45 PLA-I, 45 PLUS et 22 PLS)
- « Vincennes I » (20<sup>e</sup>) : 115 logements sociaux (12 PLA-I, 47 PLUS et 56 PLS)
- « Vincennes II » (20<sup>e</sup>) : 150 logements sociaux (15 PLA-I, 60 PLUS et 75 PLS)
- « Vincennes IV » (20<sup>e</sup>) : 207 logements sociaux (20 PLA-I, 83 PLUS et 104 PLS)

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ces programmes, ELOGIE bénéficiera de subventions municipales d'un montant maximum global de 30.770.928 euros se répartissant de la façon suivante :

- « Édouard Renard » (12<sup>e</sup>) : 4.716.145 euros
- « Picpus » (12<sup>e</sup>) : 6.106.825 euros
- « Vincennes I » (20<sup>e</sup>) : 4.762.255 euros
- « Vincennes II » (20<sup>e</sup>) : 6.206.548 euros
- « Vincennes IV » (20<sup>e</sup>) : 8.979.155 euros

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2016 et suivant.

Article 3 : 463 des logements réalisés (87 PLA-I, 185 PLUS et 191 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris selon la répartition suivante :

- « Édouard Renard » (12<sup>e</sup>) : 54 logements (22 PLA-I, 22 PLUS et 10 PLS)
- « Picpus » (12<sup>e</sup>) : 78 logements (31 PLA-I, 31 PLUS et 16 PLS)
- « Vincennes I » (20<sup>e</sup>) : 81 logements (9 PLA-I, 32 PLUS et 40 PLS)
- « Vincennes II » (20<sup>e</sup>) : 105 logements (11 PLA-I, 42 PLUS et 52 PLS)
- « Vincennes IV » (20<sup>e</sup>) : 145 logements (14 PLA-I, 58 PLUS et 73 PLS)

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement des programmes et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Ces conventions à conclure avec ELOGIE comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**